

Séminaire européen

50 ans après la Charte de Versailles...

Quels acquis, quelles perspectives pour l'autonomie locale ?

Versailles

16 janvier 2004



Discours

Organisé par



Avec le soutien de



En partenariat avec



DISCOURS



LUCIEN SERGENT

Membre fondateur du CCRE

Mon propos sera, certes, de vous parler des Etats Généraux de Versailles des 16, 17 et 18 octobre 1953 au cours desquels fut adoptée la première Charte européenne des Libertés communales, mais également d'évoquer la genèse de cette Charte et d'en citer les inspireurs. Je vais, en quelque sorte, vous parler de la préhistoire de cette Charte.

Quelques mois avant la fondation à Genève du Conseil des Communes d'Europe, se sont tenus à Versailles "Les Etats Généraux des Communes et Départements de France", ceci exactement les 24 et 25 juin 1950.

L'initiative en avait été prise par le mouvement intitulé "la Fédération" dont le Secrétaire Général était André VOISIN. A ce mouvement appartenaient Jean BARETH, Gilbert GAUER qui fut Maire de Meudon, mon ami Lucien MARTIN qui est toujours actif au sein du CCRE.

André MIGNOT, Maire de Versailles à l'époque, nous accueillit dans cet Hôtel de Ville. Les problèmes de l'autonomie juridique et financière y furent évoqués.

Quelques mois plus tard, le 1^{er} octobre 1950, à l'initiative de Jean BARETH, se réunirent à Seelisberg, lieu très symbolique de la fondation de la Confédération helvétique en 1291, les professeurs suisses GASSER (Bâle) et MILLIAUD (Genève), un bourgmestre allemand, un bourgmestre suisse et bien entendu, Jean BARETH lui-même.

C'est à cet endroit que fut décidé de fonder, à Genève en janvier 1951, le Conseil des Communes d'Europe.

Au cours de cette réunion de Genève les 50 Maires européens fondateurs approuvèrent une déclaration soulignant les deux objectifs poursuivis par notre organisation : la construction d'une Europe unie, le développement de l'autonomie locale.

*« L'autonomie communale est le rempart des libertés personnelles.
Les libertés communales sont partout menacées par les empiètements des Etats.
Les Maires et les élus des collectivités locales sont les artisans d'une Europe libre, unie et respectueuse des diversités ».*

Les Etats Généraux de Versailles des 16, 17 et 18 octobre 1953 apparaissent donc comme la suite logique des réunions dont je viens de rappeler la tenue.

De nombreuses personnalités politiques européennes et françaises y participèrent. Je pense notamment à Jacques CHABAN DELMAS et à Paul-Henri SPAAK.

Je ne puis oublier le discours de ce dernier dans la Galerie des Batailles du Château de Versailles au cours duquel il évoqua les principes essentiels sur lesquels doit être fondée la construction européenne.

La Charte européenne des Libertés communales qui fut adoptée au cours de ces journées d'octobre 1953, elle figure dans votre dossier.

Je tiens, cependant, à en rappeler deux points qui me paraissent essentiels :

Les libertés communales doivent être définies par la Constitution et par un droit de recours devant une juridiction indépendante.

Les communes assurent leurs fonctions grâce à des impositions assises sur des ressources propres. Si ces dernières devaient être insuffisantes, il y aurait lieu de les compléter par l'intervention d'un fonds de compensation.

Qu'il me soit permis de souligner le rôle primordial que joua Jean BARETH dans la rédaction de ces textes.

Certes, cette Charte avait besoin d'être développée, précisée.

Ce fut le rôle du Conseil de l'Europe, notamment de la Conférence permanente des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Elle fut adoptée par le Conseil de l'Europe en 1985.

La commission des structures et finances locales de la conférence, présidée à l'époque par Lucien HARMEGNIES, Bourgmestre de Charleroi, participa étroitement à la rédaction de ce texte. Moi-même, membre de cette commission, je fus amené à me pencher sur l'article 9 concernant les finances locales dont je me permets de citer un paragraphe : "une partie au moins des ressources financières des collectivités locales doit provenir des redevances et d'impôts locaux dont elles ont le pouvoir de fixer le taux dans les limites de la loi."

Dans le même article, la mise en place d'un système de péréquation afin de corriger l'inégale répartition de la matière imposable était évoquée.

La possibilité pour les collectivités locales de disposer d'impôts dont elles peuvent fixer le taux librement me paraît indispensable, sinon l'autonomie politique n'est qu'un leurre.

Pour élever le débat, ne convient-il pas de rappeler que la démocratie est née de la nécessité pour les gouvernements ou pour le pouvoir monarchique d'obtenir des représentants du peuple l'autorisation de lever l'impôt.

De ce point de vue, l'Angleterre nous a montré l'exemple, dès 1215, en imposant au roi Jean, la Grande Charte ; il s'agissait d'un premier pas vers la démocratie, même si la représentation du peuple était limitée au clergé, aux barons et aux délégués de certaines villes.

Au cours des siècles qui suivirent, la plupart des souverains britanniques respectèrent cette règle.

De même, la Révolution française est née de la volonté du peuple d'obtenir que ses représentants puissent voter les dépenses de l'Etat et autoriser la perception de l'impôt.

Pour des raisons identiques, l'autonomie politique des pouvoirs locaux suppose concrètement qu'une partie non négligeable de leurs ressources proviennent d'impôts locaux dont le pouvoir politique local peut fixer librement le taux, ce qui engage leur responsabilité vis-à-vis des citoyens.

Dans plusieurs études que j'ai faites dans les années 1990, je me suis efforcé de mettre en évidence la part des impôts locaux selon la définition que je viens de donner et celle des ressources redistribuées par l'Etat, afin de se faire une opinion sur le degré d'autonomie réelle des pouvoirs locaux tout en sachant qu'il n'existe pas de formule magique permettant de distribuer des bons ou des mauvais points.

Ces études datent mais je sais que, récemment, ont été publiés plusieurs ouvrages fondés sur le même système d'analyse.

En conclusion, je me permets d'exprimer le souhait que le CCRE puisse se pencher sur la question de savoir quelle est l'évolution des rapports entre les pouvoirs locaux et l'Etat du point de vue des finances locales car je crains qu'il n'y ait une certaine dégradation.

Le CCRE, gardien des libertés locales en Europe, aurait intérêt à s'assurer que les principes de la Charte soient bien respectés.